

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **11 MAI 2009 à 20H00**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 30 avril 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 50 présents
1 pouvoir
3 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Henri SILLANS comme Secrétaire de séance.

POINT N° 3 : Administration Générale Adaptation du tableau des effectifs : création d'un poste de Technicien Supérieur Territorial

EXPOSE :

Afin d'accompagner la structuration des services et prendre en considération la technicité croissante du personnel, il est proposé de modifier le tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

- Création d'un poste de technicien Supérieur Territorial (suite à réussite au concours) pour une nomination au 1^{er} juillet 2009

En contrepartie, le poste de contrôleur territorial sera supprimé après avis du Comité Technique Paritaire.

PROPOSITIONS :

Il est proposé :

- **d'AUTORISER** la création du poste suivant : Technicien Supérieur Territorial à compter du 1^{er} juillet 2009
- **de DONNER** pouvoir au Président afin de signer l'acte de nomination à venir
- **de DIRE** que les crédits nécessaires au versement des rémunérations seront pris sur le BP 2009, chapitre 012.

DECISION :

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré
La Côte Saint André, le 12 mai 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **11 MAI 2009 à 20H00**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 30 avril 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 50 présents
1 pouvoir
3 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Henri SILLANS comme Secrétaire de séance.

POINT N°4 : Etangs : Indemnités Gardes-Pêche

EXPOSE :

Il est rappelé que les indemnités des gardes-pêche de la Communauté de communes n'ont pas été ré-évaluées depuis 2006.

Il convient donc de procéder à une augmentation de cette indemnité qui passera de 700 € à 805 €

PROPOSITIONS :

Compte tenu de la réglementation à faire appliquer sur le terrain et d'une nécessaire présence afin d'assurer le bon fonctionnement des étangs, il est proposé :

- de **FIXER** l'indemnité annuelle versée aux gardes-pêche, en deux fois par moitié en juin et en décembre, à compter de l'exercice 2009 à 805 €
- de **DIRE** que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6282 correspondant aux frais de gardiennage des étangs gérés par la Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers.

DECISION :

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré
La Côte Saint André, le 12 mai 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 11 MAI 2009 à 20H00, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 30 avril 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 50 présents
1 pouvoir
3 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Henri SILLANS comme Secrétaire de séance.

POINT N°5 : Aménagement du Territoire : redynamisation du site du Centre Régional d'Abattage. Demande de subvention au titre de la Dotation du Développement Rural 2009.

EXPOSE :

Le centre Régional d'Abattage a fermé ses portes le 30 juin 2008. Le site a depuis été neutralisé hormis la partie utilisée par Joseph GUELI qui continue son activité de négoce dans le bâtiment principal. Il est rappelé que les bâtiments construits pour l'activité du centre régional d'abattage sont très difficilement réutilisables en l'état compte tenu de leur conception.

En raison de la restructuration de la filière abattage du département de l'Isère, il apparaît peu probable que le site fonctionne de nouveau avec la même activité.

Il est donc nécessaire afin de redynamiser l'emploi local, de libérer une partie de l'emprise foncière des bâtiments existants afin d'en permettre la vente.

Pour ce faire, il est nécessaire de :

- 1) prévoir le déménagement de l'activité de Monsieur GUELI dans le bâtiment administratif après l'avoir modifié et adapté.
- 2) démolir les autres bâtiments.

L'estimation de l'opération s'élève à :

-Transformation bâtiment : 169 344 €H.T. (réfection complète)

-Démolition bâtiment : 216 000 €H.T.

Total : 385 344 €H.T.

Il est possible de demander une aide auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural 2009 pour un taux attendu de 30 %, soit 115 603 € la différence étant autofinancée.

PROPOSITIONS :

Il est proposé de :

- **DEMANDER** auprès de l'Etat et compte tenu du contexte une subvention la plus élevée possible au titre de la DDR
- **AUTORISER** le Président à déposer le dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

DECISION :

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré
La Côte Saint André, le 12 mai 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 11 MAI 2009 à 20H00, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 30 avril 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 50 présents
1 pouvoir
3 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Henri SILLANS comme Secrétaire de séance.

POINT N°6 : Aménagement du territoire : Etude de programmation / faisabilité pour l'agrandissement des locaux du siège communautaire et la mise en conformité avec la loi handicap

EXPOSE :

La Communauté de communes se doit d'anticiper l'avenir en vérifiant l'adaptabilité du siège communautaire à des contraintes internes (évolution des besoins et des services) et externes telles que, notamment l'accessibilité au public

Une première hypothèse a déjà été envisagée, elle pourrait consister en la réalisation d'une liaison entre le bâtiment principal et l'immeuble annexe avec éventuellement une grande salle du conseil. D'autres hypothèses pourraient être également identifiées.

Par ailleurs, la loi 2005-102 du 11 février 2005 oblige les maîtres d'ouvrage publics à rendre entièrement accessible les Etablissement Recevant du Public de 5^{ème} catégorie avant le 1^{er} janvier 2015.

De ce fait, il est proposé de réaliser une étude de programmation/faisabilité afin de déterminer la capacité à construire des locaux dans les années à venir. Cette étude permettra ainsi de définir le potentiel de locaux à construire aussi bien pour les locaux accessibles au public, les locaux de travail, les locaux annexes, techniques et sociaux tout en intégrant les circulations horizontales et verticales.

Il est proposé de confier cette mission à Monsieur Daniel RUET, architecte qui est déjà intervenu plusieurs fois sur les bâtiments.

Sa proposition d'honoraires s'élève à 7 500.00 €H.T.

PROPOSITIONS :

Il est proposé :

- de **DECIDER** d'étudier la possibilité d'extension des locaux en reliant les 2 bâtiments.
- d'**ACCEPTER** la proposition de Monsieur Daniel RUET, architecte
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à l'aménagement du territoire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tout document nécessaire à la bonne réalisation de la mission.

DECISION :

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 12 mai 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **11 MAI 2009 à 20H00**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 30 avril 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 50 présents
1 pouvoir
3 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Henri SILLANS comme Secrétaire de séance.

POINT N° 7 : Aménagement du territoire : Aménagement Communautaire : choix du Maître d'œuvre	Siège
---	--------------

EXPOSE :

Compte tenu de l'évolution des besoins de la Communauté de communes, il est envisagé de ré-adapter la disposition des locaux de manière à permettre la constitution d'une salle de réunion en rez de jardin en libérant ainsi de l'espace pour la création de bureaux à l'étage.

Afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire de s'adjoindre les services d'un maître d'œuvre. Il est proposé de confier cette mission à Monsieur RUET Daniel, architecte qui a déjà travaillé sur les différentes évolutions du bâtiment.

Pour une estimation de travaux s'élevant à 100 000 € il propose un taux d'honoraires de 12% soit une rémunération à 12 000 €

Il convient aussi d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer la déclaration de travaux ou la demande de permis de construire à déposer auprès du service urbanisme de la commune de la Côte Saint André

PROPOSITIONS :

Il est proposé :

- d'**ACCEPTER** le principe de modification des locaux tel qu'indiqué ci-dessus
- d'**ACCEPTER** la proposition de Monsieur RUET Daniel et autoriser le Président ou le Vice-président à signer la mission de maîtrise d'œuvre et plus généralement toute pièce de nature technique, administrative et financière nécessaire à l'application de la présente délibération
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice président à signer la déclaration de travaux ou la demande de permis de construire à intervenir

DECISION :

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré
La Côte Saint André, le 12 mai 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 11 MAI 2009 à 20H00, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 30 avril 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 50 présents
1 pouvoir
3 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Henri SILLANS comme Secrétaire de séance.

POINT N°8 : Equipements sportifs : Aide à l'acquisition de défibrillateurs

EXPOSE :

Suite à l'achat groupé de défibrillateurs, 23 appareils ont été commandés, à savoir 18 pour le compte des communes, d'une part, et d'autre part, 5 acquis dans le cadre de l'équipement de la Communauté de communes.

Aussi, afin d'aider au portage de cet investissement au bénéfice des communes qui n'ont pu prétendre à une subvention de quelque nature qu'elle soit, il est proposé d'attribuer un fonds de concours de 1 000 €par appareil.

Ce fonds de concours pourrait être ouvert aux Communes qui auraient acheté ce type d'appareils en 2008.

PROPOSITION :

Le Conseil communautaire est appelé à :

- **VALIDER** cette proposition en vue de l'inscription des crédits au budget 2009 par voie de décision modificative.

DECISION :

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré
La Côte Saint André, le 12 mai 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 11 MAI 2009 à 20H00, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 30 avril 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 50 présents
1 pouvoir
3 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Henri SILLANS comme Secrétaire de séance.

POINT N°10 : Affaires Economiques : Aménagement de la zone des Olagnières : Demande de subvention au titre de la Dotation de Développement Rural

EXPOSE :

Par délibération en date du 18 juin 2007, le Conseil communautaire a approuvé le Schéma d'Aménagement de la Zone des Olagnières, puis le 22 octobre 2007 a validé l'avant projet de la Zone d'Aménagement Concerté permettant de constituer le programme des équipements publics à réaliser sur les 28 ha de la zone.

Cette opération porte sur un montant total prévisionnel de 6 870 360 €, dont 1 500 000 € au titre des acquisitions foncières.

Une première tranche de travaux concernera la viabilisation des parcelles situées aux entrées ouest et est de la zone pour répondre aux attentes de commercialisation à court terme (Gachet, A.C.M.S.).

Aussi, cette première tranche opérationnelle est évaluée à 3 954 480 € comprenant :

- les acquisitions foncières
- les études opérationnelles
- les travaux
- les frais divers liés à l'opération.

Compte tenu du caractère économique de cette opération dont l'objectif est la création d'emplois, une aide de l'Etat peut être sollicitée au titre de la D.D.R au taux de 35 %, soit 1 384 068 €; une aide du Conseil Général de l'Isère est attendue pour un montant de 100 000 €. Le solde, soit 2 470 412 € étant autofinancé à concurrence des produits des cessions immobilières

PROPOSITIONS

Il sera proposé de :

- **SOLLICITER** au titre de la Dotation de Développement Rural, l'aide attendue en fonction d'un taux le plus élevé possible, en vue de faciliter la mise en œuvre de cette opération
- **DONNER** pouvoir au Président afin d'entreprendre les démarches à l'obtention de cette subvention.

DECISION :

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré
La Côte Saint André, le 12 mai 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 11 MAI 2009 à 20H00, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 30 avril 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 50 présents
1 pouvoir
3 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Henri SILLANS comme Secrétaire de séance.

POINT N°11 : Développement social : Validation du projet présenté à la Caisse d'Allocation Familiale de Vienne au Contrat Enfance Jeunesse

EXPOSE

Le Conseil communautaire, par délibération en date du 15 décembre 2008, a validé le projet de création d'une ludothèque intercommunale.

Ce projet, étant éligible à un financement de la part de la Caisse d'Allocation Familiale de Vienne dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010, un dossier doit être déposé pour une prise en charge à compter de juillet 2009 via la signature d'un avenant.

Ce financement intervient à hauteur d'un maximum de 20 € par heure d'ouverture au public, soit un prévisionnel :

- pour 2009 (à compter de juillet) : 3 780€ sur un coût global de 19 550€
- pour 2010 : 10 080€ sur un coût global de 31 200€

Par ailleurs, l'animatrice intervenant dans des locaux mis à disposition par les communes, une convention doit être signée afin d'encadrer l'utilisation de ces salles d'activités.

PROPOSITIONS :

Il est proposé de :

- **VALIDER** le projet et les budgets présentés à la CAF de Vienne.
- **AUTORISER** le Président à formuler la demande de signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse à compter de juillet 2009.
- **AUTORISER** le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux avec les communes concernées dont le projet est joint à la présente.

DECISION :

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré
La Côte Saint André, le 12 mai 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 11 MAI 2009 à 20H00, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 30 avril 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 50 présents
1 pouvoir
3 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Henri SILLANS comme Secrétaire de séance.

POINT N°12 : EAU : Attribution du marché d'eau potable « route de Beurepaire » à Balbins

EXPOSE :

La Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers a lancé la consultation des entreprises pour les travaux d'eau potable Route de Beurepaire à Balbins le 17 mars 2009 sous la forme d'un MAPA.

Ces travaux comportent notamment la pose de 1 375 ml de fonte ductile Ø 100 mm et de 290 ml de PEHD Ø 50 mm pour remplacer la canalisation existante et la reprise de 22 branchements particuliers.

Le montant estimatif de travaux s'élève à 289 056,55 €H.T. (tranche ferme : 205 393,18 €H.T./tranche conditionnelle : 83 663,37 €H.T.).

La date limite de réception des offres a été fixée au 10 avril 2009. Les critères retenus pour l'analyse des offres sont :

- La valeur technique (55 %)
- Le prix des prestations (45 %).

Sept offres ont été réceptionnées. L'ouverture des plis a montré une échelle de prix allant de 226 139,20 € H.T. à 390 584,37 €H.T.

L'analyse des offres du maître d'œuvre a été réalisée et il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Gachet économiquement la plus avantageuse au regard des critères inscrits dans le règlement de la consultation pour un montant de 226 139,20 €H.T.

PROPOSITION :

Il est proposé de :

- **AUTORISER** Monsieur Le Président à signer le marché correspondant et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce marché avec l'entreprise Gachet pour un montant de 226 139,20 €H.T.

DECISION :

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 12 mai 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 11 MAI 2009 à 20H00, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 30 avril 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 50 présents
1 pouvoir
3 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Henri SILLANS comme Secrétaire de séance.

POINT N°13 : EAU : Attribution du marché d'eau potable « le Villarnoud » à Commelle
--

EXPOSE :

La Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers a lancé la consultation des entreprises pour les travaux d'eau potable du Villarnoud à Commelle fin mars 2009 sous la forme d'un MAPA.

Ces travaux comportent notamment la pose de 1 870 ml de fonte ductile Ø 100 mm et de 540 ml de PEHD Ø 125 mm ainsi que la reprise de 22 branchements particuliers.

Le montant estimatif de travaux s'élève à 287 000 € H.T. (tranche ferme : 246 000 € H.T./tranche conditionnelle : 41 000 € H.T.).

La date limite de réception des offres a été fixée au 17 avril 2009. Les critères retenus pour l'analyse des offres sont :

- La valeur technique (55 %)
- Le prix des prestations (45 %).

A la suite de la procédure de négociation avec les 5 premiers candidats à l'issue du classement provisoire, 4 offres de rabais ont été réceptionnées. Un nouveau classement a ainsi été établi et il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Gachet pour un montant de 174 155.47 € HT ; l'entreprise ayant consenti un rabais de 7 % sur son offre initiale. Cette offre est considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères inscrits dans le règlement de la consultation

PROPOSITION :

Il est proposé :

- de **RETENIR** l'offre de l'entreprise Gachet d'un montant de 174 155.47 € HT
- d'**AUTORISER** Monsieur Le Président à signer le marché correspondant et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce marché.

DECISION :

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré
La Côte Saint André, le 12 mai 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 11 MAI 2009 à 20H00, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 30 avril 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 50 présents
1 pouvoir
3 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Henri SILLANS comme Secrétaire de séance.

<p>POINT N°14 : EAU : Convention avec la Commune de Balbins pour la prise en charge et le remboursement de poteaux d'incendie dans le cadre des travaux d'eau potable de la route de Beaurepaire</p>

EXPOSE :

Dans le cadre des futurs travaux de réhabilitation de la conduite d'eau potable de la Route de Beaurepaire à Balbins, la commune souhaite profiter des travaux pour changer des poteaux incendie.

Il est proposé que les poteaux soient inclus dans le marché de travaux de la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers puis remboursés par la commune à la fin des travaux (une fois les subventions déduites). (cf projet de convention ci-joint)

PROPOSITION :

Il est proposé de :

- **AUTORISER** Monsieur Le Président à signer la convention correspondante.

DECISION :

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré
La Côte Saint André, le 12 mai 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 11 MAI 2009 à 20H00, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 30 avril 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 50 présents
1 pouvoir
3 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Henri SILLANS comme Secrétaire de séance.

POINT N°15 : ASSAINISSEMENT : Avenant n° 1 au marché d'assainissement eaux usées – secteur de Poulardière à Gillonnay (lot n° 2)

EXPOSE :

La Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers a signé un marché de travaux avec l'entreprise Gachet (marché notifié le 13/11/2008) pour un montant de 185 920 €H.T.

Lors de l'exécution du marché, des surprofondeurs de tranchées ont été rendus nécessaires (accompagnées de blindages) afin de permettre le raccordement gravitaire de certaines habitations. Or, les prix correspondants ne figuraient pas dans le bordereau des prix unitaires initial, ce qui pose problème pour l'établissement des situations de travaux. Il est donc nécessaire d'intégrer 4 nouveaux prix unitaires au bordereau des prix unitaires.

Les travaux correspondants n'entraînent aucun surcoût : ces prix complémentaires n'auront donc aucune incidence sur le montant initial du marché (cf projet d'avenant ci-joint).

PROPOSITION :

Il est proposé de :

- **AUTORISER** Monsieur Le Président à signer cet avenant n°1 et toutes les pièces nécessaires afférentes à cet avenant.

DECISION :

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré
La Côte Saint André, le 12 mai 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 11 MAI 2009 à 20H00, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 30 avril 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 50 présents
1 pouvoir
3 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Henri SILLANS comme Secrétaire de séance.

POINT N°16 : MOTION DE SOUTIEN AUX SALARIES DE L'ENTREPRISE S.C.D.S. de SAINT SIMEON DE BRESSIEUX
--

EXPOSE :

Fortement impactée par la crise économique, la Société Schaeffler Chain Driving Systems (S.C.D.S.), filiale du groupe Schaeffler, a annoncé en avril dernier la fermeture du site de production et la disparition de 92 emplois à Saint Siméon de Bressieux.

Attaché à ce site industriel qui, depuis des décennies, fait vivre de nombreuses familles et soucieux des conséquences humaines et sociales d'une telle décision,

Le Conseil communautaire s'exprimant par voie de motion :

- Tient à manifester son soutien aux salariés de S.C.D.S.,
- Demande que le droit et la négociation soient privilégiés de manière à éviter toutes attitudes pouvant conduire à une confrontation,
- Rappelle la volonté de la collectivité que l'entreprise maintienne l'activité sur le site en raison de la viabilité économique de la production de chaînes de distribution, au-delà de la crise que connaît actuellement le secteur automobile,

A défaut :

- Requièrè que la Société S.C.D.S. assume ses responsabilités au-delà des dispositions légales afin d'atténuer au mieux les conséquences sociales de cette fermeture,
- Réclame que toutes les mesures d'accompagnement possibles soient proposées aux salariés par S.C.D.S. et que cette société sollicite les pouvoirs publics pour la mise en place des dispositifs existants dont pourraient bénéficier les salariés, et tout particulièrement, ceux relevant du pacte automobile,
- Sollicite Monsieur le Préfet de l'Isère pour l'organisation dans les meilleurs délais d'une médiation sur les solutions à apporter aux conséquences de cette fermeture en réunissant autour de l'Etat, les dirigeants du groupe Schaeffler, les représentants des salariés, les collectivités territoriales ayant compétences et les élus locaux,
- Demande que Monsieur le Préfet de l'Isère, la S.C.D.S, le Département de l'Isère, la Région Rhône Alpes s'engagent dans un plan de reconversion et de revitalisation afin de dynamiser le bassin d'emploi, dès que la piste de la continuation d'activité aura été complètement abandonnée.

DECISION :

A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire adopte la motion ci-dessus.

La Côte Saint André, le 11 mai 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER